

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF54

présenté par
M. Collard

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend chiffrer jusqu'en 2022 et au delà l'évolution de la fiscalité sur les carburants carbonés.

Cette démarche est inconstitutionnelle ; puisque nul ne peut lier le Parlement sur des mesures budgétaires allant au delà de 2018.

De plus, le tableau joint contient une mesure aux conséquences très lourdes , en alignant le prix du diesel sur celui de l'essence.

Cette augmentation va en effet frapper les Français les plus modestes , en particulier dans la France périphérique qui n'a pas accès à des transports publics efficaces.